

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK

“La tournée givrée, suivez le goût !”

La société Toupargel immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 957526858 dont le siège social est situé au 13 chemin des Près Secs 69380 Civrieux d'Azergues organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «La tournée givrée, suivez le goût !».

Ce jeu se déroule du 01/05/2017 au 20/05/2017 inclus sur internet.

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société Toupargel immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 957526858 dont le siège social est situé au 13 chemin des Près Secs 69380 Civrieux d'Azergues.

Organise du 01/05/2017 au 20/05/2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : La tournée givrée, suivez le goût !», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir Facebook (ainsi que d'autres plateformes sociales où est présente la société Toupargel), sur le site www.toupargel.fr et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société Toupargel et ses partenaires et non à Facebook.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société Toupargel et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est limité à une seule participation par jour durant toute la durée du jeu soit 20 participations au totale.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le jeu est accessible en France (métropole).

La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société Toupargel pourra demander à tout gagnant de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société Toupargel se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis la page Facebook de Toupargel (www.facebook.com/toupargel) ainsi que d'autres plateformes sociales où est présente la société Toupargel (Twitter et Instagram) et le site www.toupargel.fr. Le jeu est également accessible sur mobile.

La confirmation de participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants après avoir tenté réaliser le maximum de combos de produits dans le temps imparti pour obtenir le meilleur score. Si l'utilisateur parvient à atteindre le score minimum requis, il accède à un instant gagnant (jeu de grattage). Le participant peut inviter ses proches à participer en partageant le jeu sur ses propres comptes des réseaux sociaux, pour participer également au tirage au sort pour remporter « le gros lot » du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com/toupargel, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la société Toupargel et ses partenaires.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectue par un instant gagnant et un tirage au sort, réalisée par la société Toupargel sur la liste des participants ayant tenté de réaliser le maximum de combos de produits dans un temps imparti afin d'obtenir le meilleur score. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Sur toute la durée jeu, 4 gagnants seront désignés par jour par « instant gagnant » pour remporter un des lots (25€ en bon d'achat sous forme de code promo, un tablier Toupargel), et 1 gagnant par tirage au sort parmi les 10 meilleurs scores le 21 mai 2017 pour remporter le gros lot désigné du jeu, un an de courses (12 codes promo x 50€).

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 30 jours suivant la fin du jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Pour participer au tirage au sort et à l'instant gagnant, l'internaute doit réaliser le maximum de combos de produits dans un temps imparti pour obtenir le meilleur score et remplir le formulaire du jeu en renseignant les informations demandées (nom, prénom, adresse email et département).

Les lots sont attribués selon l'instant gagnant organisé par la société Toupargel, soit 80 instants gagnants pendant la période du jeu pour obtenir un des lots (25€ en bon d'achat sous forme de code promo, un tablier Toupargel), et 1 tirage au sort parmi les 10 meilleurs scores le 21 mai 2017 pour obtenir le gros lot : un an de courses (12 codes promo x 50€).

Le participant est autorisé à une seule participation par personne et par jour (même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP - Internet Protocol).

ARTICLE 5. DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Les dotations sont différentes selon les jours sur lesquelles se déroule le jeu.

Liste des lots :

- semaine 1 [du 01/05/2017 au 07/05/2017 inclus] : 21 x 25€ de Bon d'achat utilisable uniquement sur www.toupargel.fr (sans minimum d'achat non cumulable avec d'autres codes promotionnels en cours à partir du 01/05/2017 jusqu'au 01/07/2017 inclus) ; 7 tabliers Toupargel d'une valeur de 6,85€ HT.

- semaine 2 [du 08/05/2017 au 14/05/2017 inclus] : 21 x 25€ de Bon d'achat utilisable uniquement sur www.toupargel.fr (sans minimum d'achat non cumulable avec d'autres codes promotionnels en cours à partir du 01/05/2017 jusqu'au 01/07/2017 inclus) ; 7 tabliers Toupargel d'une valeur de 6,85€ HT.

- semaine 3 [du 15/05/2017 au 21/05/2017 inclus] : 21 x 25€ de Bon d'achat utilisable uniquement sur www.toupargel.fr (sans minimum d'achat non cumulable avec d'autres codes promotionnels en cours à partir du 01/05/2017 jusqu'au 01/07/2017 inclus) ; 7 tabliers Toupargel d'une valeur de 6,85€ HT et un an de courses (12 codes promo x 50€).

Soit une dotation totale de 2318,85 € TTC.

La société Toupargel se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société Toupargel ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société Toupargel se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6. IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7. MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société Toupargel ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8. UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société Toupargel décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société Toupargel se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La société Toupargel fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société Toupargel pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du jeu d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société Toupargel ou de son prestataire.

ARTICLE 11. LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

ARTICLE 12. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société Toupargel.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société Toupargel ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société Toupargel.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

REGLEMENT « 1 AN DE COURSES A GAGNER » JEU SUR TERRAIN

ARTICLE 1

La société TOUPARGEL SASU, société au capital de 25 000.000 d'euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon, sous le numéro 957 526 858, ayant son siège social 13 Chemin des Prés Secs, 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES, organise du 1er mai au 30 juin 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat de type tirage au sort intitulé « 1 AN DE COURSES A GAGNER », dans le cadre de la Tournée Givrée Toupargel.

ARTICLE 2 : Participation – Conditions

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (DOM TOM et Corse non inclus), à l'exception des personnes membres ou salariées de la société TOUPARGEL, et des personnes membres ou salariées des sociétés prestataires et/ou partenaires de TOUPARGEL pour cette opération, ainsi que leur famille et conjoints. La participation au jeu est limitée à une seule personne par foyer et à un tirage au sort par personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

La participation au jeu implique l'acceptation du joueur, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

L'organisateur s'autorise à déplacer ou annuler une période de jeu si les circonstances l'exigent et sans donner lieu à aucune contestation selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalité de participation

Le principe du jeu « **1 an de courses à gagner** » est le suivant :

Du 1er mai au 30 juin 2017, la société TOUPARGEL organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dans le cadre de la Tournée Givrée Toupargel.

Pour participer, il suffit de déposer son bulletin de participation complété dans l'urne présente à cet effet sur le Food Truck de la Tournée Givrée Toupargel.

Le participant est invité à remplir un formulaire en renseignant son Nom, son Prénom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse e-mail.

Un tirage au sort aura lieu à la fin de chaque évènement, parmi les bulletins déposés dans l'urne, afin de déterminer le gagnant d'1 an de courses de surgelés.

ARTICLE 4 : Sélection des gagnants

Pour gagner, le participant doit inscrire ses coordonnées sur le coupon de participation du Jeu concours. Les lots seront attribués de manière aléatoire, suite à un tirage au sort qui aura lieu à la fin de chaque évènement.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

Le gagnant sera contacté par TOUPARGEL via un courrier électronique ou appel téléphonique. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les sept jours suivants l'envoi de ce courrier électronique ou lors de l'appel téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de TOUPARGEL.

TOUPARGEL ne pourra être tenu responsable en cas d'adresse électronique ou numéro de téléphone inexact du fait de la négligence du gagnant.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise TOUPARGEL à utiliser ses noms, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, ainsi que l'indication de la ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet www.toupargel.fr et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification portant sur ces informations auprès de TOUPARGEL, Service Marketing Ventes, 13 Chemin des Prés Secs, 69380 CIVRIEUX d'AZERGUES.

ARTICLE 5 : Attribution du lot

5.1 Est mis en jeu :

1 an de courses de surgelés sous la forme suivante :

12 bons d'achat mensuels de 50€TTC à utiliser dans le catalogue surgelés de Toupargel pour une commande passée. Ces bons d'achats mensuels sont non cumulables, non remboursables, non cessibles, et valables uniquement sur le surgelé.

Tout bon d'achat non utilisé dans les délais sera perdu.

5.2 Modalité remise des lots

Les gagnants seront prévenus individuellement par la société TOUPARGEL, par téléphone ou email. Aucune liste de gagnants ne sera envoyée individuellement.

Tout lot non délivré ou retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant, ou en cas d'absence du gagnant, sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard.

De manière générale, Toupargel ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot.

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

ARTICLE 6

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables contre un autre objet ou contre leur valeur en numéraire à la demande du participant ni à la demande d'un tiers.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

TOUPARGEL se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix par un (des) prix d'une valeur équivalent ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le gain attribué ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement de la part de TOUPARGEL.

ARTICLE 7 : Remboursement des frais de consultation du règlement

Pour obtenir le remboursement des frais de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande dès la fin de l'opération et avant le 31/07/2017 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

TOUPARGEL Marketing Clients " **Jeu : 1 AN DE COURSES A GAGNER** " 13 chemin des Prés secs, 69380 CIVRIEUX d'AZERGUES, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, adresse mail et numéro de client le cas échéant.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement) seront remboursés, sur la base forfaitaire de 0,15 € TTC par connexion.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB ou RIP, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel le participant est abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Remboursement des frais postaux :

Les frais de demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif économique en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB ou RIP.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte.

ARTICLE 8

La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure. Le gagnant sera alors informé de cette décision.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter ou modifier le présent jeu si les circonstances l'exigeait, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

En cas de litige, les décisions de la société organisatrice seront souveraines.

ARTICLE 9

Le présent règlement est déposé au début chez Maitres Misrahi et Vèque, huissiers de justice, 31 rue Grenette, 69002 LYON.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement sur papier, la version déposée chez l'huissier prévaut. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées et en contradiction avec le présent règlement.

ARTICLE 10

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

TOUPARGEL se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. TOUPARGEL pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

ARTICLE 11

TOUPARGEL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. TOUPARGEL ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

TOUPARGEL ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

TOUPARGEL ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu concours.

ARTICLE 12

Le jeu est organisé en France. Le présent règlement est donc soumis à la loi française.

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet www.toupargel.fr Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir le règlement du jeu "**1 AN DE COURSES A GAGNER**" en écrivant auprès de TOUPARGEL, Service Marketing Clients, 13 chemin des prés secs, 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES.